

Qu'est-ce que la CCT Nettoyage de Bâtiments au Luxembourg ?

Réponse courte

La CCT Nettoyage de Bâtiments est la **convention collective de travail** applicable au secteur de la propreté au Luxembourg, signée entre la FEN (Fédération des entreprises de Nettoyage) et les syndicats OGBL et LCGB le 25 avril 2025. Valable du **1er mai 2025 au 30 avril 2028**, elle a été déclarée d'obligation générale par le RGD du 16 octobre 2025 et s'impose à toutes les entreprises du secteur, y compris étrangères. Elle couvre les salariés classés en trois groupes : agents de nettoyage, laveurs de vitres et encadrement.

La CCT encadre les conditions de travail spécifiques au secteur : majorations pour le travail de nuit (+20 %, plage 23h-6h) et le travail du dimanche (+80 %), système de fourchette d'heures minima/maxima pour le temps partiel, prime d'assiduité de 525 € maximum, prime pour travaux pénibles de 2,50 €/heure, et un régime complet de transfert de personnel lors des changements de prestataire avec reprise obligatoire de 100 % des salariés.

Définition

La **convention collective Nettoyage de Bâtiments** est un accord sectoriel négocié entre la FEN et les syndicats OGBL et LCGB qui fixe les conditions minimales de travail et de rémunération dans le secteur du nettoyage au Luxembourg. Elle couvre toutes les entreprises effectuant des travaux de nettoyage de bâtiments sur le territoire luxembourgeois, à titre ponctuel ou continu.

Questions fréquentes

Comment fonctionne le transfert de personnel dans la CCT Nettoyage ?

La CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose une reprise obligatoire de 100 % des salariés affectés au chantier depuis au moins 6 mois lors d'un changement de prestataire, avec préservation des droits acquis selon l'article 5.

Qu'est-ce que la CCT Nettoyage de Bâtiments au Luxembourg ?

La CCT Nettoyage de Bâtiments est la convention collective de travail applicable au secteur de la propreté au Luxembourg. Signée le 25 avril 2025 entre la FEN et les syndicats OGBL et LCGB, elle est valable du 1er mai 2025 au 30 avril 2028.

Quel est le seuil pour l'entretien préalable au licenciement dans le nettoyage ?

Le seuil est de 50 salariés dans la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 (article 4.6), plus protecteur que le seuil de 150 salariés du droit commun. Cette dérogation favorable est une spécificité du secteur du nettoyage.

Quelle est la durée hebdomadaire de travail dans la CCT Nettoyage ?

La durée hebdomadaire est de 40h/semaine, le samedi étant considéré comme un jour ouvrable. Cette règle figure dans la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et constitue le cadre de référence du temps de travail dans le secteur.

Quelles majorations principales prévoit la CCT Nettoyage au Luxembourg ?

La CCT prévoit +20 % pour le travail de nuit (23h-6h), +80 % pour le dimanche (plus favorable que les 70 % du droit commun) et +100 % pour les jours fériés selon le Code du travail. Ces taux figurent dans la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Quelles sont les principales primes prévues par la CCT Nettoyage au Luxembourg ?

La CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit la prime d'assiduité (525 € maximum, période mai-avril, payée en juin) et la prime pour travaux pénibles (2,50 €/h pour exposition toxique ou post-sinistre).

Quels groupes de salariés couvre la CCT Nettoyage au Luxembourg ?

La CCT couvre trois groupes : Groupe 1 (agents de nettoyage), Groupe 2 (laveurs de vitres) et Groupe 3 (encadrement). Cette classification figure à l'article 9 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, avec des catégories au sein de chaque groupe.

Qui sont les signataires de la CCT Nettoyage de Bâtiments 2025-2028 ?

La CCT a été signée par la FEN (Fédération des entreprises de Nettoyage), l'OGBL et le LCGB. Elle a été déclarée d'obligation générale par le RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456) et s'impose à toutes les entreprises du secteur.

Conditions d'exercice

La CCT couvre un périmètre large d'entreprises et de salariés.

Critère	Détail
Entreprises couvertes	Toutes les entreprises de nettoyage de bâtiments au Luxembourg
Entreprises étrangères	Couvertes si elles opèrent au Luxembourg
Groupe 1	Agents de nettoyage (Cat. 1 sans formation, Cat. 2 formation interne)
Groupe 2	Laveurs de vitres (Cat. 1 ? 8m, Cat. 2 > 8m)
Groupe 3	Encadrement (Cat. 1 ? 10 pers., Cat. 2 > 50 pers.)
Exclus	Cadres supérieurs, apprentis, étudiants vacances scolaires

Modalités pratiques

Les principales dispositions de la CCT sont résumées ci-dessous.

Thème	Règle clé
Durée du travail	40h/semaine, samedi = jour ouvrable
Nuit (23h-6h)	+20 %
Dimanche	+80 % (plus favorable que droit commun 70 %)
Jour férié	Selon Code du travail (+100 %)
Pause	1 seule coupure/jour, 30 min à 1h max si > 6h
Congé annuel	26 jours + ancienneté (27j à 11 ans, 28j à 16 ans, 29j à 26 ans)
Prime d'assiduité	525 € max, période mai-avril, payée en juin
Prime pénibilité	2,50 €/h (travaux toxiques, post-sinistre)
Transfert personnel	100 % reprise si affectés ? 6 mois
Fourchette heures	Max 150 % du minimum, plafond 40h
Entretien préalable	Dès 50 salariés (vs 150 droit commun)

Pratiques et recommandations

Classer chaque salarié dans le groupe et la catégorie correspondant à ses fonctions réelles pour appliquer le salairé horaire tarifaire correct.

Suivre rigoureusement la période de référence de la prime d'assiduité (mai-avril) et les barèmes de réduction pour absences.

Préparer les dossiers de transfert de personnel au moins un mois avant chaque changement de prestataire en centralisant contrats, salaires et anciennetés.

Respecter le seuil dérogatoire de 50 salariés pour l'entretien préalable, plus bas que le seuil légal de 150.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Nettoyage de Bâtiments 2025-2028	Convention sectorielle applicable
RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456)	Déclaration d'obligation générale
Art. <u>L.161-1</u> et suivants du Code du travail	Cadre légal des conventions collectives
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contrat de travail écrit

La CCT Nettoyage de Bâtiments est la seule convention sectorielle applicable au nettoyage au Luxembourg. Son seuil dérogatoire de 50 salariés pour l'entretien préalable au licenciement est une spécificité notable par rapport au droit commun (150 salariés).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.